



## **CONDITIONS GENERALES DE VENTE**

Dernière date de mise à jour : le 21/01/2025

## ARTICLE 1 : DEFINITION

- Client : personne physique ou morale passant une commande de formation auprès de l'Union Nationale Sportive Léo Lagrange.
- Formation inter-organisations : Formation sur catalogue réalisée dans nos locaux et chez nos partenaires.
- Formation intra-organisation : Formation réalisée sur mesure pour le compte d'un Client.
- L'organisme de formation est l'association : Union Nationale Sportive Léo Lagrange, immatriculée sous le SIRET ci-dessous.

## ARTICLE 2 : OBJET ET CHAMPS D'APPLICATION

L'Union Nationale Sportive Léo Lagrange, fédération affinitaire, multisports, agréé dispense des prestations de formation dans le cadre du L6313-1 du code du travail<sup>1</sup>. Elle assure l'ingénierie, la conception, la réalisation et l'édition d'une offre de formation sur différents supports.

Les présentes conditions générales s'appliquent auxdites prestations de formation de l'Union Nationale Sportive Léo Lagrange (UNSL/ILEOS FORMATION). Ces conditions générales de vente ont pour objet de définir les conditions et modalités de participation aux sessions de formation de la UNSLL/ILEOS FORMATION. Les commandes de formation sont ainsi soumises aux présentes.

Toute commande de formation implique l'acceptation sans réserve par l'acheteur et son adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales de vente (CGV). Ces CGV prévalent sur tout autre document de l'acheteur.

Pour les formations financées par MonCompteFormation, les CGV du CPF s'appliquent en plus, elles sont disponibles sur : <https://www.moncompteformation.gouv.fr/espace-public/conditions-generales-dutilisation>.

## ARTICLE 3 : MODALITES D'INSCRIPTION

Toute demande d'inscription doit être formulée à l'aide du bulletin d'inscription.

A réception de celui-ci, l'UNSL/ILEOS FORMATION adresse à la structure, ou le cas échéant au participant, un dossier complet comprenant notamment la convention de formation en deux exemplaires.

La structure, ou le participant, s'engage à retourner sous huitaine un exemplaire de la convention de formation dûment remplie, paraphée et signée, accompagnée du règlement du coût total de la formation, par chèque à l'ordre de Union Nationale Sportive Léo Lagrange ou d'une attestation de prise en charge par un OPCO.

Pour certaines formations, l'Union Nationale Sportive pourra, à sa seule discrétion, demander un acompte ou une caution correspondant à 40% du coût des frais pédagogiques.

Si un participant entreprend la formation à titre individuel, un contrat de formation professionnelle est établi conformément aux dispositions de l'article L.920-13 du Code du travail.

Si le nombre de participants à une action de formation est jugé trop faible, ou trop élevé, par l'UNSL, une option est alors enregistrée sur la prochaine action identique, à l'exception des diplômes faisant l'objet d'une habilitation par l'Etat.

## ARTICLE 4 : DOCUMENTS CONTRACTUELS

La convention qui lie l'Union Nationale Sportive Léo Lagrange et le Client est constituée des versions en vigueur des documents suivants :

- Le devis et les conditions générales de vente
- La convention de formation professionnelle ou, le cas échéant un contrat de formation émis par l'Union Nationale Sportive Léo Lagrange
- (le "Devis"),

Le Client s'engage à retourner dans les plus brefs délais à l'Union Nationale Sportive Léo Lagrange un exemplaire du Devis signé et portant son cachet commercial ou sa signature.

Un certificat de réalisation de la formation est adressé à chaque stagiaire après chaque formation.

## ARTICLE 5 : CONVOCATION ET ATTESTATION DE STAGE

Une convocation est adressée à la structure, pour transmission au participant, **7 jours avant la date de la formation.**

Le certificat de réalisation de la formation ne peut être délivrée qu'une fois l'intégralité du stage effectué. Il sera envoyé à la structure et accompagné de la copie de la feuille d'émargement.

<sup>1</sup> <https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000037385669/2019-01-01>

## ARTICLE 6 : DELAI DE RETRACTATION

A compter de la date de signature de l'offre commerciale, la convention de formation, ou du contrat de formation, le stagiaire ou l'entreprise a un délai de 15 jours pour se rétracter, il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire ou de l'entreprise.

## ARTICLE 7 : FACTURATION ET REGLEMENTS PAR LE CLIENT

Les règlements sont effectués par chèque ou par virement à réception de la facture.

Toute formation commencée est due en entier.

En cas de non-paiement intégral d'une facture venue à échéance, après mise en demeure restée sans effet dans les 5 jours ouvrables, L'Union Nationale Sportive Léo Lagrange se réserve la faculté de suspendre toute formation en cours.

## ARTICLE 8 : REGLEMENT PAR UN OPCO

Si le Client souhaite que le règlement soit émis par l'OPCO dont il dépend, il lui appartient :

- de faire une demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer de la bonne fin de cette demande ;
- de l'indiquer sur son bulletin d'inscription ;
- de s'assurer de la bonne fin du paiement par l'organisme qu'il aura désigné.

Si l'Union Nationale Sportive Léo Lagrange n'a pas reçu l'accord de prise en charge avant le démarrage de l'action de formation ET de financement à 100% par l'OPCO, le Client sera facturé de l'intégralité du coût de la formation.

En cas de non-paiement par l'OPCO, pour quelque motif que ce soit, le Client sera redevable de l'intégralité du coût de la formation et sera facturé du montant correspondant.

## ARTICLE 9 : REFUS DE COMMANDE

Dans le cas où un Client passerait une commande à l'Union Nationale Sportive Léo Lagrange sans avoir procédé au paiement de la (des) commande(s) précédente(s), l'Union Nationale Sportive Léo Lagrange pourra refuser d'honorer la commande et de délivrer les formations concernées, sans que le Client puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit.

## ARTICLE 10 : CONDITION D'ANNULATION

Toute annulation d'inscription doit être signalée par téléphone et confirmée par écrit (lettre, courriel).

En cas d'annulation par le participant ou la structure, sans motif ou pour des motifs qui lui sont propres, et plus de 10 jours avant le commencement des prestations, l'UNSL/ILEOS FORMATION se réserve le droit de facturer des droits d'annulation représentant 35% du montant total des coûts pédagogiques de la prestation.

En cas d'annulation tardive (moins de 10 jours avant le début de la formation), l'Union Nationale Sportive Léo Lagrange se réserve le droit de facturer à la structure à titre d'indemnité forfaitaire, 50% du coût total des coûts pédagogiques de la formation.

En cas de non-participation totale ou partielle, l'Union Nationale Sportive Léo Lagrange facturera à la structure la totalité des coûts pédagogiques de la formation. Les sommes ainsi facturées ne pourront être imputées par la structure sur sa participation légale à la formation professionnelle continue.

Seule l'annulation résultant de grève affectant les réseaux de transport ou d'intempéries est susceptible d'être reportée à une date ultérieure d'un commun accord.

L'Union Nationale Sportive Léo Lagrange se réserve le droit d'annuler ou de reporter la session de formation si le nombre de participants inscrits est insuffisant ou trop élevé (l'Union Nationale Sportive Léo Lagrange s'engage alors à rembourser la totalité du prix versé sauf report de l'inscription pour une date ultérieure après acceptation de la structure et/ou du participant).

## ARTICLE 11 : CONSERVATION DE DONNEES

L'Union Nationale Sportive Léo Lagrange vous informe qu'il conservera les données à caractère professionnel que vous lui transmettez à des fins de gestion interne et en vue de vous transmettre des informations sur la formation que vous avez suivie et de vous informer sur les différentes manifestations susceptibles de vous intéresser dans le cadre de votre vie professionnelle.

# CONDITIONS GENERALES

Vous disposez toutefois d'un droit d'opposition, de rectification et de retrait vis-à-vis de ces données que vous pouvez exercer à l'adresse indiquée en en tête des présentes.

## ARTICLE 12 : CONFIDENTIALITE

Les informations transmises et/ou échangées au cours de la formation sont confidentielles et ne sauraient faire l'objet de divulgation à des tiers.

## ARTICLE 13 : DROIT APPLICABLE - ATTRIBUTION DE COMPETENCES

L'Union Nationale Sportive Léo Lagrange a une activité de formation déclarée à la DRIEETS sous le numéro **11 75 70967 75**

Les présentes conditions sont régies par le droit français. En cas de litige survenant entre le Client et L'Union Nationale Sportive Léo Lagrange à l'occasion de l'exécution du Contrat, il sera recherché une solution à l'amiable et, à défaut, le règlement sera du ressort du Tribunal de Commerce de Paris.

## ARTICLE 14 : REGLES APPLICABLE

Il est de la responsabilité du Client de s'assurer que son personnel stagiaire respecte les lois ou règles applicables, et ce y compris des règles du droit de la concurrence, et ce, durant toute la durée de la formation. Chaque stagiaire devra aussi se conformer aux règles de sécurité des différents sites d'accueil.

## ARTICLE 15 : REGLEMENT INTERIEUR

Le participant s'engage à respecter les conditions du règlement intérieur transmis le premier jour de la formation.

## ARTICLE 16 : RESPONSABILITE

Le prestataire exclut toute responsabilité en cas de force majeure ou de cas fortuit. Dans l'hypothèse où la responsabilité du prestataire serait engagée, cette responsabilité serait limitée aux dommages directs – à l'exclusion de tous dommages indirects – et plafonnée au montant des droits effectivement payés au titre de ladite manifestation. En outre, eu égard aux spécificités liées à notre domaine de formation, le programme prévu sera susceptible d'être adapté et aucun dédommagement ne sera dû.

## ARTICLE 17 : LITIGES

Conformément aux dispositions des articles L 611-1 et R 612-1 et suivants du Code de la Consommation concernant le règlement amiable des litiges : lorsque le stagiaire a adressé une réclamation écrite à Unic Accompagnement et qu'il n'a pas obtenu satisfaction ou de réponse dans un délai de deux mois, il peut soumettre gratuitement sa réclamation au médiateur de la consommation. Le médiateur doit être saisi dans le délai maximal d'un an à compter de la réclamation initiale adressée par écrit à Unic Accompagnement.

Le médiateur est CM2C. Il peut être saisi :

- directement en ligne à l'adresse suivante : <https://www.cm2c.net/declarer-un-litige.php>
- Par mail à : [cm2c@cm2c.net](mailto:cm2c@cm2c.net)
- Par courrier à l'adresse suivante : 49 Rue de Ponthieu, 75008 Paris

En application de l'article 14.1 du Règlement (UE) n°524/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 21 mai 2013, vous êtes informé de la possibilité de saisir la plateforme de Résolution des Litiges en Ligne (RLL) mise à disposition par la Commission européenne et accessible à l'adresse suivante :

<https://webgate.ec.europa.eu/odr/main/index.cfm?event=main.home.show&lng=FR>

L'organisme de formation

**UNION NATIONALE SPORTIVE LEO LAGRANGE**  
150 rue des Poissonniers - 75883 PARIS Cedex 18  
Tél. 01 53 09 00 22 - Fax 01 56 55 51 82  
[union.sportive@leolagrange.org](mailto:union.sportive@leolagrange.org)

Le stagiaire